

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-255902934-20220331-2022_09-DE

Délibération 2022/09 : Compte de Gestion 2021

REUNION DU 31 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 31 Mars 2022 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra (arrivée au point 4), Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Campagne Marie- Madeleine, Crépin Bertrand (arrivé point 4), Debert Jean-Luc, Delva Hervé, Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise (arrivée point 4) , Duhamel Philippe, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Jean Luc Decoster), Pruvost Philippe (pouvoir à Philippe Mahieu)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Luc Everaere (pouvoir à Danielle Mametz), Frederic Jude (pouvoir à Joël Devos)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,


Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 059-255902934-20220331-2022-09-DE

Le comité syndical adopte le compte de gestion de l'exercice 2021

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2021	498 006.01 €
Dépenses réalisées en 2021	465 838.41 €
Résultat 2021	32 167.60 €
Résultat N-1 reporté	319 590.46 €
Excédent de fonctionnement	351 758.06 €

Section d'investissement

Recettes réalisées en 2021	114 831.97 €
Dépenses réalisées en 2021	124 831.04 €
Résultat 2021	-9 999.07 €
Résultat antérieur	386 630.26 €
Reste à réaliser exercice 2021	241 810.00 €
Excédent d'investissement	134 821.19 €

Votants : 18
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-255902934-20220331-2022_10-DE

Délibération 2022/ 10 : Compte Administratif 2021

REUNION DU 31 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 31 Mars 2022 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra (arrivée au point 4), Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Campagne Marie- Madeleine, Crépin Bertrand (arrivé point 4), Debort Jean-Luc, Delva Hervé, Devos Joël, D'Hautt Fabrice, Dormion Roussez Elise (arrivée point 4) , Duhamel Philippe, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Jean Luc Decoster), Pruvost Philippe (pouvoir à Philippe Mahieu)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Luc Everaere (pouvoir à Danielle Mametz), Frederic Jude (pouvoir à Joël Devos)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Le Comité syndical,

Sur rapport de Monsieur Le Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022, Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin 2022,

Considérant que, pour ce faire, Madame La Présidente quitte la
Monsieur Devos, Vice-président du Syndicat mixte.

Considérant que le compte de gestion 2021 est strictement conforme au compte administratif 2021
(annexé),

Le Comité Syndical adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2021	498 006.01 €
Dépenses réalisées en 2021	465 838.41 €
Résultat 2021	32 167.60 €
Résultat N-1 reporté	319 590.46 €
Excédent de fonctionnement	351 758.06 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées en 2021	114 831.97 €
Dépenses réalisées en 2021	124 831.04 €
Résultat 2021	- 9 999.07 €
Résultat antérieur	386 630.26 €
Restes à réaliser exercice 2021	241 810 .00 €
Excédent d'investissement	134 821.19 €

Votants : 17
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention 0
Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-255902934-20220331-2022_11-DE

Délibération 2022/11 : Affectation des résultats 2021

REUNION DU 31 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 31 Mars 2022 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra (arrivée au point 4), Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Campagne Marie- Madeleine, Crépin Bertrand (arrivé point 4), Debert Jean-Luc, Delva Hervé, Devos Joël, D'Hautd Fabrice, Dormion Roussez Elise (arrivée point 4) , Duhamel Philippe, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Jean Luc Decoster), Pruvost Philippe (pouvoir à Philippe Mahieu)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Luc Everaere (pouvoir à Danielle Mametz), Frederic Jude (pouvoir à Joël Devos)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Conformément à l'instruction comptable M14 (+ de 3.500 habitants), il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

Section d'investissement

Résultat de l'année	-9 999.07 €
Résultat antérieur	386 630.26 €
Résultat cumulé	376 631.19 €

Section de fonctionnement

Résultat de l'année	32 167.60 €
Résultat antérieur	319 590.46 €
Part affectée à l'investissement (1068)	0.00 €
Résultat cumulé	351 758.06 €

Besoin de financement

Résultat cumulé de la section d'investissement	376 631.19 €
Reste à réaliser en recettes	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	241 810.00 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation	134 821.19 €
Besoin de financement réel (1068)	0.00 €

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement est positif. Il est donc reporté en recettes de fonctionnement au chapitre R 002. L'excédent d'investissement 2021 est reporté en recettes d'investissement au chapitre R 001.

LIGNE BUDGETAIRE 001 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 001 CREDIT	376 631.19 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 CREDIT	351 758.06 €
Compte 1068 (crédit)	0.00 €

Vu ce qui précède, il est demandé au comité syndical de bien vouloir affecter au BP 2022, les résultats conformément aux tableaux repris ci-dessus

Votants : 21
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)


POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 059-255902934-20220331-2022_12-DE

Délibération 2022/12 : Budget primitif 2022

REUNION DU 31 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 31 Mars 2022 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra (arrivée au point 4), Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Campagne Marie- Madeleine, Crépin Bertrand (arrivé point 4), Debert Jean-Luc, Delva Hervé, Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise (arrivée point 4) , Duhamel Philippe, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Jean Luc Decoster), Pruvost Philippe (pouvoir à Philippe Mahieu)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Luc Everaere (pouvoir à Danielle Mametz), Frederic Jude (pouvoir à Joël Devos)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Vu la proposition de budget primitif 2022

Considérant que l'affectation des résultats a été adoptée préalablement,

Le comité syndical valide le budget primitif 2022, conformément au document joint en annexe

Votants : 21
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 059-255902934-20220331-2022_13-DE

Délibération 2022/13 : lancement d'un concours photo et validation du règlement

REUNION DU 31 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 31 Mars 2022 à 18h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Espace Cœur de Flandre, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Morvan Hervé, Plé Sandra (arrivée au point 4), Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Campagne Marie- Madeleine, Crépin Bertrand (arrivé point 4), Debert Jean-Luc, Delva Hervé, Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise (arrivée point 4) , Duhamel Philippe, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Jean Luc Decoster), Pruvost Philippe (pouvoir à Philippe Mahieu)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Luc Everaere (pouvoir à Danielle Mametz), Frederic Jude (pouvoir à Joël Devos)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Sandra Wiplie

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys, et notamment sa compétence en matière d'appui à la Démocratie participative,

Considérant que le dispositif aides aux associations n'est plus en lien avec la démarche participative et citoyenne du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys

Considérant le budget 2022, pour lequel une enveloppe de 15 000 euros a été prévue dans le cadre de la démocratie participative en lien avec le SCOT et en remplacement du dispositif aides aux associations.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De ne pas renouveler pour l'année 2022 l'aide aux associations du territoire,

-D'autoriser la mise en place d'un concours photos pour les habitants du territoire et de valider le règlement de ce concours photo.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du Syndicat Mixte Flandre et Lys

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce concours photo.

Votants : 21
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ